



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-070

RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux/Rue des Fossés

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par **l'Entreprise DUJARDIN 47 Rue Charles de Gaulle 78640 VILLIERS ST FREDERIC**, représentée par [REDACTED] pour travaux de couverture, démoissage et nettoyage des gouttières, situés rue des Fossés 78550 à Houdan.

Considérant les travaux, cela nécessite une interdiction de la circulation rue des Fossés angle Rue de la Tour et l'installation d'un camion nacelle.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 30 mars 2026 de 09h00 à 12h00 **l'entreprise DUJARDIN** est autorisée à occuper la voie publique pour travaux de couverture et démoissage des gouttières à l'aide d'un camion nacelle, situés rue des Fossés angle rue de la Tour 78550 Houdan.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

L'entreprise DUJARDIN sera chargée de signaler son chantier et de mettre en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Le camion nacelle sera autorisé à stationner sur la chaussée le temps des travaux. La circulation sera temporairement bloquée le temps des raccordements.

ARTICLE 4 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

ARTICLE 5 : Dès le **30/03/2026, 12h00**, date de fin des travaux **l'entreprise DUJARDIN** devra enlever tous les décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances. Ainsi que libérer la circulation

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **30/03/2026 12h00**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

- Centre de secours de Houdan

Fait à Houdan le 24/03/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire



Publié le 27/03/2026